

# Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

---

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être soumis à l'adresse [OPR.RPB@inspection.gc.ca](mailto:OPR.RPB@inspection.gc.ca)

## Examen public – du 18 avril au 18 mai 2019

### Table des matières

#### Principes généraux et normes de gestion

Conversion d'un champ de cultures issues du génie génétique .....	2
Supervision de l'OC pendant la conversion.....	2
Déjections d'animaux non biologiques élevés sur une opération biologique .....	2
Confinement urgent de la volaille biologique .....	2

#### Listes des substances permises

##### Productions végétales

Agents de conservation du foin contenant des substances interdites dans un champ bio.....	2
Testage des cendres .....	3
Déjections de guano séchées .....	3

Tableau 7.4 –Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire

Évaluation de la biodégradabilité d'un détergent .....	3
--	---

## Principes généraux et normes de gestion

### Conversion d'un champ de cultures issues du génie génétique

#### **La période de conversion de 36 mois débute-t-elle à la date à laquelle l'ultime culture issue du génie génétique a été semée? Ou lorsqu'elle a été récoltée? (459a)**

La période de conversion de 36 mois débute à la date à laquelle une culture issue du génie génétique interdite a été détruite (p.ex. récoltée, labourée, sarclée).

### Supervision de l'OC pendant la conversion

#### **Au cours de la période de conversion, un opérateur doit-il consulter son OC avant d'appliquer des amendements à ses cultures? (459b)**

Des données détaillées sur les intrants doivent être colligées pendant les 36 mois de la conversion afin que l'organisme de certification en vérifie la conformité. Les normes exigent que l'organisme de certification supervise l'opération pendant les 12 derniers mois de la conversion, non pas pendant 36 mois.

### Déjections d'animaux non biologiques élevés sur une opération biologique

#### **5.5.1 édicte que 'L'exploitant doit utiliser en premier les déjections animales produites dans sa propre exploitation biologique.' Si l'opération élève aussi des animaux non biologiques, est-ce que les déjections de ces animaux doivent être prioritairement utilisées avant que l'opération se procure des déjections provenant d'une autre exploitation? (438)**

Oui. Les déjections animales provenant d'animaux biologiques ou non biologiques élevés dans l'opération doivent être d'abord utilisées. Le recyclage des éléments nutritifs dans l'exploitation est un principe important en production biologique. La matière organique produite dans l'exploitation doit être le fondement du programme de recyclage des éléments nutritifs. Cette réponse vise à clarifier la confusion entre les versions française et anglaise de la norme.

### Confinement urgent de la volaille biologique

#### **Est-ce qu'une autorité régionale peut décider que la volaille biologique soit confinée (à l'intérieur) suite à une menace imminente à la santé des oiseaux, et est-ce que les exigences requises pour un confinement d'urgence de la volaille biologique dans une région donnée seraient satisfaites, tel qu'en 6.13.1 d)? (440)**

Non. Chaque opérateur peut ultimement décréter l'existence d'une menace imminente à la santé et au bien-être des oiseaux, et doit documenter les raisons et la longueur du confinement. Une alerte de risque élevé émise par une autorité régionale en santé aviaire peut être utilisée pour documenter la décision du confinement urgent, mais la décision du confinement doit être prise individuellement par chaque opération.

## Listes des substances permises

### Productions végétales

#### Agents de conservation du foin contenant des substances interdites dans un champ bio

#### **Si un agent de conservation du foin contenant des substances interdites est appliqué lors de la mise en balles et que le foin est vendu comme non biologique, est-ce que le champ perd son statut biologique? (445)**

Oui. Le champ perdrait son statut biologique car il n'y a aucun moyen d'assurer que le champ ne soit pas contaminé à quelque degré que ce soit. Seuls les agents de conservation approuvés en production biologique ou contenant des ingrédients listés aux tableaux 4.2, 4.3 & 5.2 sont permis.

## Testage des cendres

### **Est-ce que le niveau de métaux lourds doit être testé pour toutes les sources de cendres? (448a)**

Non. Les cendres de sources végétale et animale sont permises sans testage si la source est connue et qu'il n'y a aucun risque que des métaux lourds soient présents. Le test est requis lorsque la source de la cendre est inconnue ou lorsqu'elle est connue et qu'il soit possible que la cendre contienne des substances interdites. Le test assure que les niveaux de métaux lourds soient à l'intérieur des limites établies dans le *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes*.

### **Est-ce que la cendre de sources végétale et animale qui ne respecte pas les limites en métaux lourds de la Directive concernant l'utilisation bénéfique des résidus d'engrais fertilisants peut être utilisée en production biologique? (448b)**

Non. La cendre de sources végétale et animale qui ne respecte pas les limites des métaux lourds de la Directive concernant l'utilisation bénéfique des résidus d'engrais fertilisants ne peut pas être utilisée en production végétale biologique.

## Déjections de guano séchées

### **Que signifie 'Déjections décomposées et séchées de chauves-souris ou d'oiseaux' dans l'annotation liée au guano, au tableau 4.2? Cela signifie-t-il que les déjections sèches fraîches des chauves-souris et des oiseaux ne peuvent pas être utilisées? Ou bien que le guano doit être décomposé sur les lieux, ne pas être séché ailleurs? (434)**

Le guano des chauves-souris et des oiseaux sauvages doit être décomposé sur place là il est déposé, ne pouvant pas être séché ailleurs, et avoir été laissé à décomposer et sécher suffisamment longtemps avant d'être collecté. La collecte ne doit pas avoir d'impact sur une colonie active.

### **Tableau 7.4 —Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire**

## Évaluation de la biodégradabilité d'un détergent

### **Est-ce que la biodégradabilité de chaque composant (p.ex. surfactant, chélates, enzyme, dispersant) d'un détergent doit être évaluée? (444)**

Non. Le produit 'détergent' acheté doit être biodégradable.